

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par une convocation en date du 9 décembre 2022, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- Approbation du compte-rendu du 25 octobre 2022,
- Droit de préemption,
- Demandes de subvention au titre du Fonds du Concours et du Fonds Départemental d'Investissement,
- Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »
- Révision des tarifs communaux et du cimetière,
- Révision annuelle du tarif du chauffage pour le logement communal,
- Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2022
- Divers.

---

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

**Présents** : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, Mme Marine BOURGUEIL, M. Joffrey PINAULT, M. Patrick DEVENET, , Mme Joëlle SILLY, M. Hervé BORDIER, M. OBERDIEDER Stéphane

**Absente excusée** : Mme Gaëlle TRUFFERT (pouvoir à A. CHOUPART)

**Secrétaire de séance** : M. Patrick DEVENET

**Date de convocation** : 9 décembre 2022

**Nombres de membres** : En exercice : 11    Présents : 10    Votants : 11

-----

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Droit de préemption**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que deux droits de préemption sont arrivés en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ces biens ou non.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernent :

- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 12 rue du Moulin, cadastré section ZK, numéro 52, pour une contenance totale de 1 085 m<sup>2</sup>,
- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 12 rue de la République, cadastré section A numéro 968, pour une contenance totale de 1 070 m<sup>2</sup>.

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

## 2. Demande de subvention au titre du FDI 2023

- Mise en sécurité RD28 aux abords du futur lotissement
- Parking et aménagement entre l'église et le lotissement
- Agrandissement du colombarium du cimetière.

Après étude de plusieurs devis, le Conseil Municipal approuve les projets suivants :

- Mise en sécurité RD28 aux abords du futur lotissement pour un montant de 11 457,20 euros HT, soit 13 748,64 euros TTC,
- Parking et aménagement entre l'église et le futur lotissement, pour un montant de 107 088,60 euros HT, soit 124 967,08 euros TTC,
- Agrandissement du colombarium du cimetière, pour un montant de 6 000 euros HT, soit 7 200 euros TTC,

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour ces réalisations aux taux de 50 %.

Le plan de financement de ces opérations s'établit comme suit :

➤ Mise en sécurité RD28 aux abords du futur lotissement:

- FDI : 50 % soit.....	5 728,60 €
- Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	2 864,30 €
- Autofinancement dont TVA.....	<u>5 155,40 €</u>

**TOTAL..... 13 748,30 €**

➤ Parking et aménagement entre l'église et le futur lotissement:

- FDI : 50 % soit.....	53 544,30 €
- Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	26 772,15 €
- Autofinancement dont TVA.....	<u>44 650,63 €</u>

**TOTAL..... 124 967,08 €**

➤ Agrandissement du colombarium du cimetière:

- FDI : 30 % soit.....	1 800,00 €
- Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	900,00 €
- Autofinancement dont TVA.....	<u>4 500,00 €</u>

**TOTAL..... 7 200,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter une subvention au titre du FDI pour les travaux listés ci-dessus,
- **approuve** le plan de financement,
- **charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

### **3. Demande de subvention au titre du fonds de concours 2023**

Monsieur le Maire présente les projets de la commune pouvant bénéficier du fonds de concours 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant prévisionnel des projets suivants :
  - Mise en sécurité RD28 aux abords du futur lotissement pour un montant de 11 457,20 euros HT, soit 13 748,64 euros TTC,
  - Parking et aménagement entre l'église et le futur lotissement, pour un montant de 107 088,60 euros HT, soit 124 967,08 euros TTC,
  - Agrandissement du colombarium du cimetière, pour un montant de 6 000 euros HT, soit 7 200 euros TTC,
  - Panneaux d'affichage extérieurs mairie pour un montant de 1 247 euros HT, soit 1 496,40 euros TTC.
- **sollicite** les subventions auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours de 2023 pour ces opérations,
- **approuve** le plan de financement,
- **charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

### **4. Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de la gendarmerie de mettre en place sur la commune de Corancez une action de proximité dite « Participation citoyenne » destinée à lutter contre les phénomènes de délinquance.

La « Participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur propre environnement, leurs propres quartiers.

Des référents sont ainsi désignés parmi la population pour échanger avec la gendarmerie et alerter de tout évènement suspect.

Afin de formaliser cet engagement, il est nécessaire que la commune signe un protocole de participation citoyenne avec le préfet, le procureur de la République près du tribunal judiciaire et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale.

Pour expliquer la démarche aux habitants de Corancez et leur présenter plus en détail le rôle desdits référents, la gendarmerie propose d'organiser une réunion d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord** de principe pour mettre en place la « participation citoyenne » sur la commune de Corancez,
- **Mandate** le maire pour trouver les personnes les mieux à même de remplir ce rôle,
- **Autorise** le maire à signer le protocole de la « participation citoyenne » à intervenir entre le préfet d'Eure-et-Loir, le procureur de la République, le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir et la commune de Corancez.

## 5. Révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les différents tarifs communaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité les fixe comme suit pour l'année 2023 :

### SALLE POLYVALENTE :

#### Location de la salle polyvalente

Tarifs « été » (du 1 <sup>er</sup> mai au 15 octobre)	Forfait 12 H*	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	102,00 €	204,00 €	316,00 €
Hors commune	165,00€	331,00 €	517,00 €

Tarifs « hiver » (du 16 octobre au 30 avril)	Forfait 12 H*	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	129,00 €	258,00 €	429,00 €
Hors commune	192,00 €	385,00 €	630,00 €

\* : tarif applicable uniquement en semaine du lundi au vendredi (hors jour férié)

#### Location de la salle polyvalente pour le réveillon du 31 décembre

	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	374,00 €	542,00 €
Hors commune	575,00 €	744,00 €

### Divers

Caution : 1 000 euros (800 euros pour couvrir les éventuelles dégradations et 200 euros pour couvrir les éventuels frais de ménage).

Acompte : 50 % à la réservation.

### Remplacement des meubles

En cas de détérioration, tables et chaises seront facturées au prix du remplacement.

### Participation de SYNELVA pour l'entretien par la commune de leur terrain :

- Forfait entretien pour l'année 2023 : 320,00 €

## 6. Révision des tarifs du cimetière

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs du cimetière.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité les **fixe** comme suit pour l'année 2023 :

<b>Concession de terrain</b>	30 ans	450,00 €
	50 ans	687,00 €
<b>Location du caveau provisoire</b>	Forfait 7 jours	12,50 €
	Par jour supplémentaire	12,50 €
<b>Concession dans le columbarium ou caverne</b>	30 ans	851,00 €
	50 ans	1 300,00 €
<b>Vacation opérations funéraires</b>		15,60 €

Le dépôt de cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

#### **7. Révision annuelle du tarif du chauffage pour le logement communal**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser le tarif du chauffage pour le logement communal.

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif pour l'année 2023 à 59 euros par mois sur 12 mois.

#### **8. Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2023**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21 – Immobilisations corporelles	223 258,96 €	55 814,74 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette **autorisation** à Monsieur le Maire.

#### **9. Divers**

- La commercialisation des terrains du futur lotissement devrait commencer à l'été 2023.
- Un conseiller fait remarquer qu'il serait nécessaire de refaire faire le marquage au sol de certains passages piétons.
- Les travaux relatifs à la station d'épuration démarreront le mois prochain.
- Un adjoint au maire fait le point sur le projet de dépôt des anciennes archives de la mairie au service des Archives Départementales.

La séance est levée à 21 h 15.

POUR EXTRAIT  
En mairie, le 19 décembre 2022  
Le Maire  
Alain CHOUPART